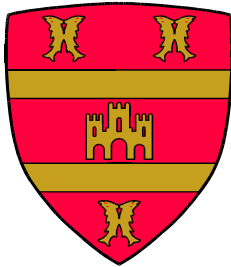


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE**

L'an deux mil quinze, le mercredi 28 janvier à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

**Présents :** Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter, Monsieur LEMARCHAND Philippe, Madame CERTAIN Nathalie, Madame ZEBOULON Emmanuelle (arrivée à 20h45), Madame POISSON Magali, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Madame PILLET Vanessa, Madame BOSVY Livie (arrivée à 21h), Monsieur QUINET Michel, Madame TRAVERT Dominique, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur BRIENS Eric.

**Pouvoirs :** Madame LEPREVOST Laëtitia à Madame ZEBOULON Emmanuelle, Madame AUBRIL Aline à Madame BOSVY Livie

**Secrétaire de séance :** Madame CERTAIN Nathalie

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : Mercredi 21 janvier 2015

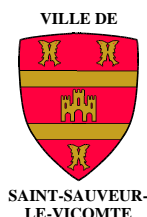
## **1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2014**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et par vote à main levée le compte rendu du conseil municipal en date du 10 décembre 2014.

## **2. Règlement cimetière**

### **2.1 Règlement**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur relatif aux cimetières de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.



# REGLEMENT CIMETIERE

## REGLES GENERALES

Le maire est chargé de la police des cimetières, il assure le maintien ou le rétablissement du bon ordre, de la tranquillité, de la salubrité et de la décence.

## Règlement du cimetière

Le maire de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et les articles funéraires, L2122-22, L2213-8 et suivants, L2223-1 et suivants, L2223-18-1 et suivants, L2221-2, L2331-2, L2521-2, L2542-10, L2542-12, L2542-20, L2543-3, L3641-1, L5215-20, L5215-20-1, L5217-2, R1617-6, R2213-31, R2213-38, R2213-39, R2213-46, R2213-48, R2223-6, R2223-9, R2223-10, R2223-13, R2223-16, R2223-17, R2223-31, R2512-30 à R2512-33.

**Considérant** la nécessité de répondre aux évolutions réglementaires en matière funéraire et en matière de législation.

### ARRETE

**Article 1 :** Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans les cimetières communaux sans une demande soumise à autorisation écrite du maire.

**Article 2 :** Les corps sont inhumés soit :

- En terrain commun,
- Dans des terrains concédés.

**Article 3 :** Terrains communs

Dans les terrains communs, les inhumations sont réalisées dans des fosses disponibles dans l'alignement et aux emplacements désignés par le maire.

**Article 4 :** Terrains concédés

Des terrains peuvent être concédés aux personnes désirant être inhumées dans les cimetières communaux selon le code général des collectivités territoriales. Dans le cas de la mise en place d'un caveau, celui-ci devra être réalisé dans le plus bref délai suivant l'acquisition de l'emplacement.

**Article 5 :** Le tarif et la durée de chaque concession est fixé par délibération du conseil municipal.

**Article 6 :** A l'expiration de leur durée les concessions peuvent être renouvelées au tarif en vigueur à la date d'échéance dans les 2 ans maximum après échéance au moment du renouvellement.

**Article 7 :** A défaut de renouvellement, le terrain est repris par la commune deux ans après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années les concessionnaires, leurs ayants cause, peuvent user d'un droit de renouvellement.

**Article 8 :** Si la concession n'est pas renouvelée après un délai de deux ans, il sera procédé à l'exhumation du ou des corps et à leur mise en ossuaire. Le monument et le(s) caveau(x) seront détruits à la charge de la commune.

**Article 9 :** Les cercueils doivent être séparés par une dalle scellée.

**Article 10 :** Les dimensions d'un caveau sont : largeur 1 m x Longueur 2,35m. La hauteur résulte du nombre de places et dans la faisabilité de celles-ci.

**Article 11 :** Les nouvelles sépultures sont séparées les unes des autres sur les côtés par un espace libre de 40 centimètres.

**Article 12 :** Des pierres tombales, des croix ou autres signes funéraires peuvent être disposés à l'emplacement des tombes. La plantation d'arbre à haute tige est interdite. La hauteur d'éventuels arbustes est limitée à un mètre. Ils doivent être entretenus et, en aucun cas, ils ne doivent déborder sur les tombes voisines.

**Article 13 :** Toute inscription sans autorisation du maire, pourra faire l'objet d'un effacement à la charge du concessionnaire.

**Article 14 :** Les monuments et les croix ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 1,50 m.

**Article 15 :** Les tombes doivent être maintenues en bon état de propreté. Les pierres tombales brisées, tombées ou en déséquilibre doivent être remises en état dans les plus brefs délais par le concessionnaire.

**Article 16 :** Les fleurs fanées, les détritrus, vieilles couronnes et autres débris seront déposés aux emplacements réservés à cet usage.

**Article 17 :** Tout dépôt de terre ou matériaux est interdit dans les allées.

**Article 18 :** Les travaux ne peuvent être entrepris et exécutés qu'en vertu d'une

autorisation délivrée par le maire. Ils seront surveillés par le maire ou ses agents.

**Article 19 :** Les pierres utilisées pour les monuments doivent être apportées prêtes au montage.

**Article 20 :** Les exhumations, travaux, ouverture de tombes ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du maire et en présence d'un représentant légal.

**Article 21 :** L'accès au cimetière est interdit aux personnes en état d'ivresse, aux chiens ou autres animaux.

**Article 22 :** La circulation des véhicules est interdite dans l'enceinte du cimetière, sauf aux véhicules de services et à ceux des entrepreneurs dûment autorisés.

**Article 23 :** Les emplacements ne peuvent être rétrocédés sans l'autorisation du maire et à la seule condition qu'ils soient vides.

**Article 24 :** Le maire n'est pas responsable des vols et des dégradations qui interviennent dans le cimetière.

**Article 25 :** Le dépôt en caveau provisoire est fixé par délibération du conseil municipal, la durée maximale du séjour est fixée à six mois.

**Article 26 :** En aucun cas les boîtes à ossements déposées dans l'ossuaire ne peuvent être récupérées.

**Article 27 :** **ESPACE CINERAIRE.**

Toute demande relative à l'espace cinéraire est soumise à l'autorisation du maire.

**Article 28 :** Le tarif et la durée de la case de columbarium est fixé par délibération du conseil municipal.

**Article 29 :** A l'expiration de leur durée les espaces cinéraires peuvent être renouvelées au tarif en vigueur à la date d'échéance dans les 2 ans maximum après échéance au moment du renouvellement.

**Article 30 :** Sans demande de reconduction dans un délai de deux ans après la date d'expiration, l'emplacement cinéraire sera repris par la commune. La plaque sera détruite et la ou les urnes seront déposées dans l'ossuaire. Elles ne pourront pas être récupérées.

**Article 31 :** Chaque case est dimensionnée comme suit. Hauteur 40 cm, largeur 40 cm, Longueur 40 cm.

**Article 32 :** La gravure de la plaque apposée sur la porte fera l'objet d'une demande

soumise à autorisation écrite du maire.

**Article 33 :** Aucune plaque, fleur, statuette ou autre témoignage ne devront être posés sur ou aux abords du jardin du souvenir, à l'exception de l'emplacement prévu à cette effet. Le dépôt de ces témoignages à tout autre endroit de l'espace cinéraire est interdit. L'entretien des témoignages déposés est à la charge de la famille.

**Article 34 :** La dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite. Elle devra néanmoins faire l'objet d'une déclaration en mairie.

**Article 35 : ESPACE CAVURNES.**

Toute demande relative à l'espace caverne est soumise à l'autorisation du maire.

**Article 36 :** Le tarif et la durée de chaque concession caverne est fixé par délibération du conseil municipal.

**Article 37 :** A l'expiration de leur durée les caverne peuvent être renouvelées au tarif en vigueur à la date d'échéance dans les 2 ans maximum après échéance au moment du renouvellement.

**Article 38 :** Sans demande de reconduction dans un délai de deux ans après la date d'expiration, l'emplacement caverne sera repris par la commune. Le monument et le caveau seront détruits à la charge de la commune. La ou les urnes seront déposées dans l'ossuaire. Elles ne pourront pas être récupérées.

**Article 39 :** Chaque caverne est dimensionnée comme suit : Hauteur 40 cm, largeur 58 cm, Longueur 58 cm. L'espace concédé aura une Longueur de 105 cm et une largeur de 80 cm, afin de permettre la pose d'un monument.

**Article 40 :** Des pierres tombales, des croix ou autres signes funéraires peuvent être disposés à l'emplacement des caverne. La plantation d'arbre à haute tige est interdite. La hauteur d'éventuels arbustes est limitée à un mètre. Ils doivent être entretenus et, en aucun cas, ils ne doivent déborder sur les caverne voisines.

**Article 41 :** Toute inscription sans autorisation du maire, pourra faire l'objet d'un effacement à la charge du concessionnaire.

**Article 42 :** Les monuments et les croix ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 1,50 m.

**Article 43 :** Les caverne doivent être maintenues en bon état de propreté. Les pierres tombales brisées, tombées ou en déséquilibre doivent être remises en état dans les plus brefs délais.

**Article 44:** Les fleurs fanées, les détrit, vieilles couronnes et autres débris seront déposés aux emplacements réservés à cet usage.

**Article 45** : Les travaux ne peuvent être entrepris et exécutés qu'en vertu d'une autorisation délivrée par le maire. Ils seront surveillés par le maire ou ses agents

**Article 46** : Les pierres utilisées pour les monuments doivent être apportées prêtes au montage.

**Article 47** : Les emplacements ne peuvent être rétrocédés sans l'autorisation du maire et à la seule condition qu'ils soient vides.

**Article 48** : Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal le mercredi 28 Janvier 2015. Il annule et remplace le précédent règlement.

**Article 49** : Le maire est chargé de l'exécution du présent règlement.

Après délibération par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le présent règlement relatif aux cimetières de Saint-Sauveur-Le-Vicomte,
- Dit que le présent règlement annule et remplace le précédent règlement en vigueur.

## 2.2 Tarifs des concessions

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition des nouveaux tarifs applicables au titre des concessions dans les cimetières de Saint-Sauveur-Le-Vicomte selon le tableau suivant :

<b>CIMETIERE DUREES ET TARIFS</b>
---------------------------------------

Caveau provisoire	Maximum 6 mois	
-------------------	----------------	--

Durées	15 ans	30 ans	
Espace cinéraire	390.00 €	600.00 €	
Terrain concédé	240.00 €	450.00 €	
Espace caverne	240.00 €	450.00 €	

Après délibération par :

16 voix POUR

1 voix CONTRE

2 ABSTENSIONS,

le conseil municipal approuve les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus et dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2015.

Monsieur le maire remercie monsieur Leteurtris pour l'investissement et l'excellent travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce dossier.

### 3. Gîte communal 4 personnes

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location du gîte communal 4 personnes pour lequel les travaux d'aménagement sont terminés.

Il propose la tarification suivante du vendredi soir avant 19 heures au dimanche soir 18 heures :

	Semaine	Weekend	Nuit supplémentaire
Basse saison (du 01/10 au 31/05)	250 €HT	175 €HT	30 €HT
Haute saison (du 01/06 au 30/09)	300 €HT	200 €HT	45 €HT
Location de « dépannage » longue durée.	Un tarif de location au mois de 300 € HT calculé, le cas échéant, au prorata du nombre de jours d'utilisation. Un montant forfaitaire correspondant aux charges (eau, assainissement, électricité,...) de 100 € HT calculé, le cas échéant, au prorata du nombre de jours d'utilisation		

Une caution de 300 € sera demandée pour chaque type de location.

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal approuve les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire souligne l'excellent travail réalisé par les entreprises dans le cadre de ce marché et rappelle que ce projet bénéficie de subventions du Conseil Général et des fonds européens Leader.

### 4. Camping municipal

#### 4.1 Présentation des travaux de mesdames Poisson et Aubril

Monsieur le maire donne la parole à madame Magali Poisson, conseillère municipale, qui a réalisé en compagnie de madame Aline Aubril, un état des lieux du camping. Elle présente le résultat de leurs travaux et les suggestions qu'elles proposent.

#### « Réaménagement du camping du vieux château »

Suite à la demande de monsieur le maire, nous avons exécuté plusieurs visites au camping et pris note de quelques dysfonctionnements pour lesquels nous avons cherché des solutions que nous allons vous soumettre :

#### **L'accueil :**

Dès notre arrivée, nous avons été surprises de l'état du cours d'eau sous le pont, qui est ralenti par des branches et des herbes qui poussent dedans, cache et gêne la vue.

### Le bureau :

A l'extérieur : Il faut améliorer le fleurissement (glycines, passiflores, plantes grimpantes) et positionner un panneau de bienvenue.

A l'intérieur : Nécessité de plus d'éléments de vies : étagères, plantes vertes, tableaux ou posters de Saint Sauveur et du château et de la couleur.

Les sanitaires : Ils sont en bon état. Les dysfonctionnements répertoriés lors de notre premier passage ont été réparés. La machine à laver « classique » devra être remplacée par une machine à laver de collectivité, plus économique, style américaine (lavage en 30 minutes).

La salle de convivialité : Cette salle sert de réserve quand le camping est fermé et après l'ouverture, elle est quasiment vide et donc pas utilisée par les campeurs, car elle n'est pas attractive.

#### Suggestions :

- Refaire un grand nettoyage du toit cathédral, il apporte trop de résonance à la pièce.
- Faire un plafond avec possibilité d'aménager l'étage pour donner un lieu de repos aux personnes travaillant sur le site (style loft) ou fournir un endroit de stockage.
- Mettre des rideaux, pour atténuer plus encore cette résonance.
- Remplacer le téléviseur,
- Mettre des chaises et des tables, style bistrot, pour que les gens se sentent plus à leur aise.
- Mettre les dépliants de visites dans cette salle,
- Installer le wifi (payant) pour permettre la connexion au moins dans cette salle.
- Fournir des jeux de société, le journal de la région, un tableau avec les manifestations dans la ville et les alentours sur le mois en cours.
- Proposer des road-books (itinéraires de visites), pour diriger les vacanciers dans leurs visites de la région les lieux en rapport avec la guerre, les lieux de dégustation, les châteaux, visites de jardin....).

### **Le terrain :**

- Matérialiser les emplacements par des haies de charmes, un arbre pour deux emplacements (choisir un arbre approprié à un terrain humide...), à voir avec un pépiniériste. Pour ce travail, la location d'une mini pelle est à prévoir, pour rendre le terrain moins dur et faciliter la reprise des plants.
- Mettre une toile géotextile et du gravier sur la partie du cheminement non visible entre certains emplacements.
- Éliminer des robinets qui sont placés au milieu des emplacements.
- Au pied des robinets existants, réaliser une dalle béton avec une grille pour permettre l'évacuation de l'eau et éviter la formation de boue.
- Redéfinir un emplacement handicapé.
- Mettre les conteneurs à poubelle à l'entrée, cachés par des palissades.
- Revoir les jeux pour enfants qui sont vieillissant et dangereux, et savoir s'ils sont nécessaires pour le moment.
- Créer un terrain de pétanques, avec des bancs et une table.
- Couper les branches basses des sapins qui restreignent les emplacements en raison de leur envergure.
- Éliminer le poteau qui sert de passage entre le terrain du fond et camping au-dessus du ruisseau côté moulin.
- poser un grillage dans le fond du terrain côté entrée.



- Nettoyer le ruisseau autour du camping et le sécuriser.
- Planter un saule pleureur près de l'espace pour les enfants, qui leur servira de cabane.

### La communication :

- Réaliser une nouvelle plaquette car l'actuelle est obsolète, ainsi que la page du site internet.
- Mieux indiquer le camping dans Saint-Sauveur-Le-Vicomte.
- Voir la publicité faite pour le camping et son utilité, car elle représente un gros budget.

Monsieur Briens précise que l'office de tourisme intervient une fois par semaine au camping durant l'été pour présenter les activités et les manifestations autour d'un verre de l'amitié. Il ajoute que l'office de tourisme étudie actuellement la possibilité de se doter du Wifi.

Monsieur le maire remercie mesdames Poisson et Aubril pour le travail d'analyse réalisé et précise que l'ensemble de leurs suggestions seront étudiées dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2015.

### 4.2 Tarifs 2015

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 selon le tableau suivant :

Mode de transport	Nombre de personnes	Prix par nuitée	Personne supplémentaire de plus de 12 ans
2 roues (tente)	Jusqu'à 3 personnes de plus de 12 ans	13.00 €	2.00 €
Camping-car	Jusqu'à 3 personnes de plus de 12 ans	25.00 €	2.00 €
Automobile (Tente et/ou caravane)	Jusqu'à 3 personnes de plus de 12 ans	20.00 €	2.00 €
Borne électrique 6 A		2.50 €	
Borne électrique 12 A		2.00 €	
Jeton de sèche-linge		2.00€	
Jeton lave-linge		4.00 €	
Pain de glace		0.50 €	
Douche personnes non résidentes au camping		2.00 €	

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal approuve les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

## **5. Eco pâturage**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retirer ce point de l'ordre du jour, compte tenu de l'absence de madame Laëtitia Leprévost. Ce point sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

## **6. SDEM : Demande d'adhésion de la commune d'Agon-Coutainville et du SIE de Bricquebec**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune d'Agon-Coutainville (délibération du 17/11/2014) et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Bricquebec (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Monsieur le maire précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Monsieur le maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion désignées ci-dessus au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche de la commune d'Agon-Coutainville et du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Bricquebec.

## **7. Personnel communal**

### **7.1 Départ à la retraite**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que madame Anne-Marie LASSERRE, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'un cadeau soit offert à madame Lasserre dont la prise en charge s'effectuerait sur le budget communal sous la forme de l'attribution d'une prime de départ en retraite versée sur le traitement du mois de janvier de l'intéressée. Le montant maximum pouvant être attribué correspond à 5% du montant mensuel du plafond

de la sécurité sociale, au-delà il serait considéré comme un avantage en nature et ferait l'objet d'une réintégration dans le salaire de l'agent et serait soumis à cotisations sociales.

Monsieur le Maire propose d'affecter une somme maximum à l'arrondi inférieur correspondant à la valeur suivante : Plafond mensuel de la sécurité sociale x 5 %, soit 3 170€ x 5/100 = 158.50€ soit 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée, approuve cette proposition et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **7.2 CREATION DE POSTE 20H/35H**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent à la résidence Catherine de Longpré et au service de restauration scolaire,

Le maire propose au conseil municipal,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 20/35<sup>ème</sup> pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent à la résidence Catherine de Longpré et au service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **7.3 CREATION DE POSTES POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Considérant qu'en raison du surcroît d'activité, il y a lieu, de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE :**

### **Article 1 :**

De créer

- Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet au service de restauration scolaire pour faire face à une augmentation ponctuelle de la fréquentation.
- Un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet (20h/35h) à la résidence Catherine de Longpré pour assurer la continuité du service durant la période réglementaire de recrutement d'un agent permanent.

- Un poste d'agent d'accueil à temps non complet (20h/35h) à la médiathèque Louise Read pour faire face à une augmentation ponctuelle de la fréquentation

**Article 2 :**

Dit :

- Que la rémunération des deux premiers postes est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, soit indice brut 340 / indice majoré 321.
- Que la rémunération du troisième poste est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, soit indice brut 340 / indice majoré 321.

**Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **8. Pays d'art et d'histoire « Le clos du Cotentin »**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors des dernières réunions du comité syndical du Pays d'art et d'histoire (PAH) le clos du Cotentin qui regroupe les villes de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, Bricquebec et Valognes, il a été souligné la nécessité d'effectuer à brève échéance l'extension de ce dernier aux communautés de communes du Cœur du Cotentin et de la vallée de l'Ouve. Il rappelle que cette extension du territoire de compétence du Pays d'art et d'histoire à l'échelle des communautés de communes a fait l'objet de nombreux débats dans le cadre du comité syndical du PAH et que les derniers échanges et le point de vue de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), font apparaître que, dans l'intérêt de chacun, le Pays d'art et d'histoire doit tendre vers la mutualisation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner son accord de principe en faveur du transfert du Pays d'art et d'histoire aux communautés de communes du Cœur du Cotentin et de la Vallée de l'Ouve en incluant la perspective d'une refonte des statuts de la structure porteuse et d'une renégociation du label avec les services du Ministère de la Culture et de la Communication.

Monsieur Michel Quinet précise que la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve a été la première à demander que le pays d'art et d'histoire « Le clos du Cotentin » soit transféré aux communautés de communes. Il ajoute qu'il lui semble qu'on ne peut pas prendre une décision d'une telle importance sans avoir réuni la commission « culture » et qu'il serait plus prudent de s'abstenir dans l'attente d'avoir de plus amples informations.

Monsieur Eric Briens demande si le vote peut être remis à une prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le maire indique qu'il n'y est pas favorable.

Monsieur Joël Dupont précise qu'il ne s'agit pas de prendre une décision ce soir mais d'adopter une déclaration d'intention. Les communautés de communes devront examiner la faisabilité de ce transfert. Il rappelle que si rien n'est fait, le soutien de la DRAC ne sera plus à la hauteur de ce qu'il est aujourd'hui.

Monsieur le maire ajoute que si les trois communes membres du pays d'art et d'histoire n'émettent pas le souhait du transfert, les communautés de communes ne pourront pas s'approprier le dossier.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et par :

16 voix POUR

3 voix CONTRE

le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de monsieur le maire.

## 9. Convention fonds d'amorçage TAP

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention pour le reversement du fonds d'amorçage pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires

### CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE POUR LA MISE EN PLACE DES TAP :

**Entre :**

La Communauté de communes de la Vallée de l'Ouve, représentée par son Président, Monsieur Michel QUINET, habilité à signer cette convention par délibération en date du 18 décembre 2014.

**Et :**

La commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte, représentée par son Maire, Monsieur Jacques REGNAULT habilité à signer cette convention par délibération en date du 28 janvier 2015.

**Objet : Convention définissant les modalités de reversement de l'aide de l'Etat (fonds d'amorçage) pour la mise en place des TAP. (Temps d'Activités Périscolaires)**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'Etat verse une dotation de 90 € par élève à la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Cette dotation est réservée aux communes ayant une école sur son territoire. La communauté de communes de la Vallée de l'Ouve a en charge les TAP pour l'école de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Groupe Scolaire Jacqueline Maignan).

**Article 2** : La commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte s'engage à reverser à la communauté de communes, les montants perçus dans le cadre de cette dotation, dans les 2 mois qui suivent, accompagné des justificatifs correspondants.

**Article 3 :** La présente convention est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il pourra toutefois y être mis fin avant son terme à la demande de l'une des parties signataires de la présente convention.

**Article 4 :** Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Saint-Sauveur-le-Vicomte,  
Le 28 janvier 2015,

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Vallée de l'Ouve,  
M. M. QUINET.

Le Maire de  
Saint-Sauveur-le-Vicomte  
M. J. REGNAULT

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la présente convention.

## 10. Convention Voiries services

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention de nettoyage des rues avec la société Voiries services pour l'année 2015.

Il rappelle que dans le cadre de cette convention la société voirie service s'engage à exécuter pour le compte de la commune les travaux ci-après :

- Balayage des voiries communales, bordées de caniveaux suivant les plans fournis par la commune,
- A raison d'un passage mensuel sur l'ensemble de la commune

Le montant de la prestation est fixé à 4 932.75 €HT. Elle fera l'objet d'un versement mensuel soit 411.06 €HT par mois (452.17 €TTC).

Monsieur Philippe Lemarchand demande s'il ne serait pas plus opportun d'acquérir une machine neuve.

Monsieur le maire répond que le coût d'achat d'un tel matériel est trop élevé pour une collectivité de la taille de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée

18 voix POUR

1 Abstention

le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la présente convention.

## 11. Questions diverses

### 11.1 Projet MIMO

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet d'arrêté concernant l'installation et le maintien d'infrastructures de télécommunications dans le domaine public routier communal de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, voie communale VC dit de la Méloquerie village « La Méloquerie » par Manche Numérique.

Cette installation est composée de 3 artères de 144 mètres pour un total de 432 mètres. La durée de la convention est de quinze ans à compter de sa date de signature.

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, Manche numérique versera annuellement à la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte une redevance dont le montant est calculé conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du code des postes et communications électroniques. Ce montant sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article R20-23 du code précité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer le montant plafond de la redevance. Il donne pour information le montant plafond applicable aux artères situées sur le domaine public routier communal en 2015 qui s'élève à 40.25 €/km.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au montant plafond en vigueur,
- Dit que ce montant sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article R20-23 du code des postes et communications électroniques.

### 11.2 Marché hebdomadaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé que soit réalisé un test de mise en place d'une tente pour accueillir les commerçants ambulants sur le marché hebdomadaire.

### 11.3 Commissions

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite qu'une commission « marchés hebdomadaires/marchés estivaux » soit créée et demande aux conseillers municipaux intéressés de se déclarer. La commission sera composée de mesdames Pillet, Zéboulon, Bosvy et de messieurs Regnault, Lemarchand et Briens.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de madame Dominique Travert sollicitant son intégration dans les commissions « Travaux, environnement, cadre de vie » et « Sport, jeunesse, affaires scolaires ». Il soumet cette demande à l'avis du conseil municipal qui donne son accord pour que madame Travert intègre les commissions précitées.

#### 11.4 Courriers aux habitants du bois de l'enfer

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été transmis aux habitants et propriétaires du lotissement du bois de l'enfer pour rappeler les prescriptions contenues dans le règlement intérieur du lotissement.

#### 11.5 Défibrillateur

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un défibrillateur supplémentaire sera prochainement installé rue Bottin Desylles, à proximité de l'église. Monsieur le maire remercie le Crédit Agricole qui a participé au financement de ce défibrillateur.

#### 11.6 Conseil municipal des jeunes

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à participer à la journée « élection du conseil municipal des jeunes » qui se déroulera le jeudi 29 janvier 2015 dans les établissements scolaires et à la salle des fêtes de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50.